

MÉMO 28

Le crédit à la consommation



1. Le crédit à la consommation

- Le crédit est l'opération permettant à un consommateur emprunteur d'obtenir, d'un établissement de crédit, le versement d'une somme d'argent, pour l'acquisition d'un bien de consommation courante (moto, travaux...). Lors du remboursement de cet argent s'ajouteront des **intérêts**, et, souvent, des frais de dossier et d'assurance. Il faut donc être attentif au taux effectif global proposé (TAEG).
 - Le crédit à la consommation est très **réglementé**.
 - L'organisme de crédit doit :
 - remettre une fiche d'information et vérifier la capacité de l'emprunteur à rembourser les sommes dues ;
 - remettre une offre descriptive du contrat proposée **valable 15 jours**.
 - L'emprunteur dispose d'un **délai de réflexion de 14 jours** après la signature du contrat pour se rétracter *via* le **bordereau de rétractation**.
- À l'issue de ce délai, sans rétractation de la part de l'emprunteur, le prêt est accordé et les fonds mis à sa disposition et les sommes dues sont à rembourser par **mensualités** définies.

2. Les avantages et les inconvénients du crédit

- Le crédit présente des avantages, mais aussi des inconvénients.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> – Financer un projet immédiatement. – Rembourser en plusieurs mensualités. 	<ul style="list-style-type: none"> – Risquer le surendettement. – Payer des intérêts plus ou moins élevés.

- Le surendettement est l'**impossibilité de rembourser des dettes**, lorsque les charges sont plus importantes que les revenus.
- Pour éviter le surendettement, il faut gérer son budget pour évaluer sa capacité de remboursement, qui ne doit **pas dépasser 33 % de ses revenus**, et être attentif, lors d'une demande de crédit, au **taux effectif global** (TAEG) proposé.